

# Résolutions de l'IBB

Adoptées par le Congrès de l'IBB à Durban en Afrique du Sud  
le 1er décembre 2017



## 04. Les syndicats en Inde condamnent les réformes du droit du travail axées contre les travailleurs

Soumise par : INFBWWW et Indian Affiliates Council

**Profondément préoccupés** par le fait que le gouvernement indien mette en place des réformes du droit du travail sans tenir dûment compte de leur incidence potentielle sur la vaste classe ouvrière indienne, et affaiblisse par ailleurs un système de relations professionnelles déjà fragile, sur fond de secteur informel en pleine croissance.

**Profondément préoccupés** par le fait que cette modification de la législation du travail soit proposée et conduite sans consultation des syndicats. Ces amendements constituent une menace pour les droits fondamentaux des travailleurs et pourraient porter atteinte au travail décent. Parmi les principaux changements visés par le gouvernement – la loi intitulée *Industrial Relations Code Bill 2016* permettra aux entreprises employant jusqu'à 300 salariés de licencier de la main-d'œuvre ou de fermer leurs portes sans l'approbation préalable du gouvernement. Auparavant, cette autorisation était accordée aux entreprises employant jusqu'à 100 personnes. Ainsi, la plupart des établissements pourraient ne plus être concernés par la législation. L'amendement à la loi intitulée *The Factories Act* propose de modifier le texte initial pour doubler le seuil de niveau d'emploi de 10 à au moins 20 salariés dans le cas d'usines dont le fonctionnement requiert de recourir à l'électricité, et de 20 à 40 salariés pour celles qui fonctionnent sans électricité. Dès lors, les unités employant moins de main-d'œuvre ne seraient plus tenues de suivre les normes édictées par la *Factories Act*. La modification la plus significative concerne la loi intitulée *The Contract Labour Act*, et exonère à présent les entreprises employant moins de 50 salariés (le précédent seuil était fixé à 20 salariés).

**Déplorant en outre** que l'amendement à la loi sur le travail des enfants – *Child Labour (Prohibition and Regulation) Act* (rebaptisée *Child and Adolescent Labour Prohibition and Regulation Act, 2016*) – autorise le travail d'enfants dans les entreprises familiales après l'école et durant les jours fériés, étant donné qu'une telle pratique menace de porter atteinte aux efforts des différents acteurs œuvrant pour parvenir à une interdiction complète du travail des enfants. De plus, pour la tranche d'âge des 15-18 ans, la loi a limité la liste des métiers dangereux aux seuls secteurs des mines et des explosifs et aux professions mentionnées dans la *Factories Act*. Cela signifie que la loi autorise les enfants âgés de 15 à 18 ans à exercer professionnellement au sein d'unités de mélange de produits chimiques, de plantations de coton, de stations de recyclage de piles ou de fours à briques, entre autres lieux de travail.

**Condamne** le gouvernement indien qui n'a pas su protéger et répondre aux préoccupations de la vaste classe ouvrière indienne et condamne la façon dont les amendements sont proposés au niveau national et dont ils ont d'ores et déjà été introduits dans certains États indiens.



**Encourage** ses affiliés indiens à poursuivre leurs campagnes au niveau local et étatique ; et à collaborer avec les centrales syndicales indiennes au niveau national afin de faire pression auprès du gouvernement contre l'adoption de tout amendement anti-travailleurs dans le cadre de la législation du travail en Inde.

**Recommande vivement** que le gouvernement indien respecte le tripartisme et consulte les principales parties prenantes, y compris les syndicats, avant de proposer et d'introduire de nouvelles réformes du droit du travail.



BWI • BHI • BTI • IBB • ICM  
[www.bwint.org](http://www.bwint.org)